

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SUET**

**SEANCE DU 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET, légalement convoqué le 3 juin 2026 conformément à l'article 2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de Chantepie sous la présidence de Vincent VIVIER Président.

**Etaient présents, les délégués titulaires ou les délégués suppléants suivants (en remplacement des délégués titulaires) :**

Pascal CABARET, Françoise HUCHE, Sonia ARENA, Jocelyne DANSAY (remplacement de Mélinda PELLOTÉ-HÉRY), Stéphane CHAUVET, Vincent VIVIER, Frédéric LÉGLISE, Yann BERNARD (remplacement de François DELANOË), Jennifer PELTIER, Franck HARDY, Alain PRIGENT, Ismehen KHELIF, Isabelle DUCHEMIN, Stéphanie BOHUON

**Absent. (es) :** Sabine DESENDER,

Madame Ismehen KHELIF est nommée secrétaire de séance

**D016/2026 – Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,
- Considérant que le poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique au suet est assimilé au poste de DGS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- décide de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- précise que la prime de responsabilité est fixée à **4.5 % du traitement brut de l'agent**, (dans la limite de 15 % maximum) .
- d'appliquer la mise en place de cette prime au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour remplacer la NBI mise en place par erreur lors du recrutement du directeur.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
Vincent VIVIER

